



CDD multi-remplacements : l'expérimentation qui aggrave la précarité des journalistes

Un décret paru le 13 avril 2023 réactive « l'expérimentation » des « CDD multi remplacements ». Jusqu'au 14 avril 2025, 66 secteurs d'activité vont pouvoir conclure ce type de contrat, contre 11 lors d'une précédente expérimentation. Parmi les secteurs d'activité concernés (filières où l'on utilise déjà beaucoup de contrats courts, ou celles où il existe des postes dits « en tension », difficiles et aux salaires bas), il y a désormais celui couvert par notre convention collective des journalistes.

Le principe : une entreprise peut conclure un CDD ou un contrat de travail temporaire avec un salarié qui pourra ainsi remplacer plusieurs salariés à la suite. Cette expérimentation rompt donc avec les règles qui prévalaient en matière de recrutement d'un CDD, à savoir :

- être embauché pour un motif précis et pour un temps bien défini (remplacement pour maladie, maternité, surcroît d'activité....) et à défaut, le contrat de travail à durée déterminée conclu à cet effet doit être requalifié en CDI,
- conclure autant de contrats CDD qu'il y a de personnes à remplacer,
- verser une prime de précarité (10% du salaire brut perçu pendant le CDD), même si la personne enchaîne un autre CDD après un délai de carence.

Il s'agit donc d'expérimenter, pour une durée de deux ans, le CDD multi-remplacements dans nos rédactions... là où la précarité s'est déjà largement développée au fil des ans, et où tous les procédés sont bons pour éviter d'embaucher des journalistes en CDI et pour rogner sur les piges.

On imagine les conséquences sur la santé de collègues amenés à passer d'un poste à l'autre, sans interruption ; on imagine aussi les conséquences sur les conditions de travail au sein des rédactions soumises à ce régime.

Cette « expérimentation » est en revanche pain béni pour les employeurs, qui auront encore moins de raisons d'embaucher de façon pérenne sur les postes vacants et ne devront plus payer la prime de précarité !

Nous — SNJ, SNJ-CGT, CFTD-Journalistes, SGJ-FO — organisations syndicales représentatives des journalistes, exprimons notre rejet de ce nouveau recul social, et notre attachement au CDI, qui est, rappelons-le, la forme normale et générale de relation de travail.

L'intersyndicale journalistes invite les sections de nos syndicats à être vigilantes sur l'utilisation qui pourrait être faite de ce nouveau cadeau aux employeurs dans leur entreprise, à dénoncer tout abus et à réclamer que le CDI soit la norme, comme le prévoit le droit du travail.

Paris, le 8 juin 2023